



## DCM N° 22 /2023

République Française

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

### **COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS** : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît –  
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –  
LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

**MEMBRE ABSENT EXCUSÉ** : M. PACHOUD Bernard de 18h30 à 19h05-  
procuration donnée à M. LAZZARO Dominique de 18h30 à 19h05

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCAION C.M. :

27/02/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

03/03/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

30/03/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

30/03/2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

\* EN EXERCICE : 14

\* PRESENTS : 13 de 18H30 à 19h05  
14 de 19h06 à 19h50

\* VOTANTS : 14

#### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2021**

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Par 14 Voix POUR

- ✓ - **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021.  
Les présents rapports sur l' ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF de l'année 2021 sont consultables en Mairie.
- ✓ - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et ses annexes.

FAIT ET AINSI DELIBÉRÉ, les jours, mois et an ci-dessus  
POUR COPIE CONFORME, le 30 Mars 2023  
M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



# « COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES »

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Service de l'assainissement collectif*

### EXERCICE 2021

*Ce document reprend des définitions de l'arrêté du 02/05/2007  
et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008*

*Les textes réglementaires relatifs aux RPQS peuvent être consultés sur le site de l'observatoire national des  
services d'eau et d'assainissement : <http://www.services.eaufrance.fr>*

Annexe à la DEM N° 22/2023 du 02/03/2023  
N° ①

Rapport établi selon l'article L 2224-5  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Direction départementale  
des territoires de Savoie  
Mission développement durable

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le  
02/03/2023  
DEM N° 22/2023

**M. Dominique LAZZARO**  
Maire de St-Etienne de Cuines





# I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## I.1 Contexte

Les raccordements au réseau d'assainissement ont été contrôlés en août 2008 lors de l'établissement du « schéma directeur d'assainissement » établi par SAFEGE du BOURGET DU LAC.

Les eaux usées sont collectées soit sur un réseau unitaire, soit sur un réseau séparatif. Les eaux de pluies doivent normalement être traitées pour les producteurs, mais il existe encore de très vieilles installations où les eaux de pluie sont collectées dans un réseau unitaire. Le réseau de collecte est exclusivement gravitaire et ne possède donc aucune pompe de relevage.

Les eaux usées sont traitées dans une station d'épuration située au lieu-dit « En Ile » mise en service en 1981. Les boues produites par cette station sont traitées par épandage.

Le bourg est desservi entièrement par le réseau de collecte des eaux usées. Les hameaux de Montarlot, la Cense et le Jet sont également desservis par le réseau d'assainissement. Les autres hameaux relèvent de l'assainissement individuel.

La STATION D'EPURATION est gérée en régie simple par la Commune de ST- ETIENNE- DE -CUINES.

## I.2 Estimation du nombre d'habitants desservis

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)	1404 Habitants
---	----------------

## I.3 Abonnements au service

Abonnés	au 31/12/2021
Nombre d'abonnés « domestiques »	766
Nombre d'abonnés avec autorisation de déversement (industriels)	0
<b>Nombre total d'abonnés</b>	<b>766</b>

M. Dominique LAROCHE  
 Maire de la Commune de St-Etienne-de-Cuines





## I.4 Réseaux de collecte

	au 31/12/2021
Linéaire de réseau séparatif (hors branchements) en km	km
Linéaire de réseau unitaire (hors branchements) en km	km
Linéaire total en km	Environ 25,5 km

### Identification des ouvrages permettant de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie

- 4 déversoirs d'orage sur la Commune :

Le DO1 situé au Lotissement des Cités

Le DO2 situé en aval du réseau centre ville

Le DO3 situé en aval du Lotissement de l'oratoire

Le DO4 situé au Lieudit « La Borgeat »

## I.5 Ouvrages d'épuration des eaux usées

- une STATION D'EPURATION située Lieudit « EN ILE » mise en service en 1981.

## I.6 Boues issues des ouvrages d'épuration

**Pour chaque STEP :**

Quantité de boues évacuée en tonnes de matières sèches

	année 2021
STATION D'EPURATION	Voir détail en Pièces Jointes

## **II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**

### **II.1 Prix du service de l'assainissement collectif et des prestations annexes**

#### **Modalités de tarification**

- les relevés sont effectués une fois l'an dans la période des mois d'avril, mai.
- la facturation est envoyée une fois par an aux abonnés.
- l'abonnement est payable à terme échu.
- le service n'est pas assujéti à la TVA.

#### **Tarif des prestations annexes**

Participation pour raccordement au réseau d'assainissement      230,00 €

Par délibération du Conseil Municipal N° 72-2020 en date du 26/11/2020

#### **Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement collectif et des autres prestations facturées aux abonnés**

- délibération du conseil Municipal N° 43/2021 du 08/06/2021

## Le prix de l'assainissement collectif

### Evolution du tarif de l'assainissement

	Désignation	15/05/20- 14/05/21	15/05/21- 14/05/22	Variation (%)
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT]	Abonnement ordinaire	27,00 €	45,00 €	
Prix au m <sup>3</sup>	le m <sup>3</sup>	0,75 €	0,85 €	
<b>Tiers [€/m<sup>3</sup>]</b>				
	Agence de l'eau « redevance lutte contre la pollution »	0,28 €	0,28 €	
	Agence de l'eau « Modernisation des réseaux de collecte »	0,15 €	0,16 €	

### Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	15/05/20- 14/05/21	15/05/21- 14/05/22	Variation (%)
Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES Abonnement Assainissement	27,00 €	45,00 €	
Agence de l'eau « taxe modernisation des réseaux »	18,00 €	19,20 €	
Agence de l'eau « redevance lutte contre la pollution »	33,60 €	33,60 €	
Le M3 Assainissement	90,00 €	102,00 €	
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>168,60 €</b>	<b>199,80 €</b>	

15/05/21-14/05/22 - Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

1,665 €/m<sup>3</sup>

## II.2 Recettes du service

Pour la collectivité :

	15/05/21-14/05/22
Recettes liées à la facturation de l'assainissement collectif aux abonnés * abonnement annuel : 32336,25 € * consommation assainissement : 41278,55 €	73614,80 €
<u>Le cas échéant :</u> Recette pour prise en charge d'effluents provenant d'autres services	0 €
<u>Le cas échéant :</u> Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0 €
<u>Le cas échéant :</u> Contributions au titre des eaux pluviales	0 €
<u>Le cas échéant :</u> Contributions exceptionnelles du budget général	0 €

### III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### III.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

*Taux de desserte : est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.*

*On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'il bénéficie d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend du propriétaire) Par contre un abonné déjà raccordé est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.*

	<b>au 31/12/2021</b>
Taux de desserte en %	100 %

#### III.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

FICHE P202.2

		Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
<b>A -</b> Plans de réseaux <b>15 pts</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux, au moins chaque année, pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
	<b>Total des points obtenus pour l'existence des plans de réseau</b>		<b>15</b>
<b>B-</b> Inventaire des réseaux <b>30 pts</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	10	8
	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5	4
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons.	0 à 15	6
	<b>Total des points obtenus pour l'inventaire des réseaux</b>		<b>20</b>
<b>C</b>	Le plan de réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie sur la moitié au moins des réseaux	10	



Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux  75 Pts	Un point supplémentaire pour chaque tranche de 10% jusqu'à 90%, le 5ème est attribué pour 95%	0 à 5	
	Localisation et description des ouvrages annexes.	10	10
	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant.	10	
	Plan ou inventaire mentionnant le nombre de branchement pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite)	10	
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif et préventif, désobstruction travaux, ....)	10	
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'occultation des réseaux, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionné les dates des inspections et l'état des réseaux.	10	
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et renouvellement (détaillé et estimatif sur au moins 3 ans)	5	
	<b>Total des points obtenus pour les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>		<b>10</b>
<b>TOTAL (somme des points obtenus)</b>		<b>120</b>	<b>45</b>

### III.3 Conformité aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

*Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales*

*Voir l'annexe N° 1 avec les réponses correspondantes*

#### Conformité de la collecte des effluents

**FICHE P203.3 EN ATTENTE**

#### Conformité des équipements d'épuration

**FICHE P204.3 EN ATTENTE**

#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

**FICHE P205.3 EN ATTENTE**

*Commentaires : à ce jour, la définition de ces 3 indicateurs n'a pas encore été validée. Il ne faut donc pas en tenir compte.*



### III.4 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

*Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.*

#### Pour chaque STEP :

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation en %

	année 2021
STEP n°1	%

### III.5 Convention avec la Chambre d'Agriculture

CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC / COMMUNE :  
 MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE  
 DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE LA MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI  
 DES EPANDAGES AGRICOLES DES BOUES DE STATION D'EPURATION

Voir délibération N°04-2019 en date du 12/02/2019

## **CAS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SOUMIS A CCSPL – 8 INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES**

*Si le rapport est soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (application du L 1413-1 du code général des collectivités territoriales : obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 10 000 habitants) :*

**Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** [FICHE P251.1](#)

**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** [FICHE P252.2](#)

**Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** [FICHE P253.2](#)

**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** [FICHE P254.3](#)

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** [FICHE P255.3](#)

**Durée d'extinction de la dette de la collectivité** [FICHE P256.2](#)

**Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** [FICHE P257.1](#)

**Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations.** [FICHE P258.1](#)

## **IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### **IV.1 Travaux engagés, à venir et à l'étude**

#### **Travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021 :**

**DEPENSES REALISEES EN INVESTISSEMENT 2021 : 60510,96 € (Eau et Assainissement)**

**DEPENSES REALISEES EN FONCTIONNEMENT 2021 : 10002,16 € (Station Epuration) + 25164,00 € + 3724,14 € (Eau et Assainissement)**

#### **Programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'année 2021**

#### **Projets à l'étude**

néant

### **IV.2 Etat de la dette**

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

<b>Dettes en Capital au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>762206,20 €</b>
<b>Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice 2021</b>	<b>43338,11 €</b>
<i>dont annuité correspondant au remboursement du capital</i>	<i>32875,77 €</i>
<i>dont annuité correspondant au remboursement des intérêts</i>	<i>10462,34 €</i>

*Commentaires : dans le cas d'un budget unique eau et assainissement, il peut être difficile d'individualiser l'état de la dette du service de l'assainissement collectif.*

### **IV.3 Amortissements**

	<b>Compte administratif de l'année 2021</b>
Montant de la dotation aux amortissements	78780,58 €

*Commentaires : dans le cas d'un budget unique eau et assainissement, il peut être difficile d'individualiser la dotation aux amortissements du service de l'assainissement collectif.*

## **V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

### **V.1 Aide au paiement des factures d'eau aux personnes en situation de précarité**

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles

	<b>année 2021</b>
Montants des abandons de créance à caractère social (1)	429,76 €
Nombre de demandes reçues	1
Nombre d'aides accordées	1
Montants des versements à un fond de solidarité (2)	0

*Commentaire : dans le cas d'une délégation de service public, il faut tenir compte des abandons de créances et des versements à un fond de solidarité de la collectivité et du délégataire.*

### **V.2 Opérations de coopération décentralisée**

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Département : SAVOIE Rapport Annuel 2021  
 Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES  
 Commune d'implantation : SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES  
 Station : SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES/Chef-Ileu Code station : 060973231001

**Caractéristiques de la station**

Type de station : BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE

Communes raccordées :

Nombre de communes raccordées : 0

Exploitation : Commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES

Mise en service : 1981

Capacité nominale (EH) : 2000

Bassin Primaire : Arc

Bassin Versant Départemental :

Milieu récepteur proche : Arc

**Programme de visites réalisées**

Bilans 24h = 0

Analyses = 1

Tests = 0

Audits Autosurveillance = 0

**RESULTATS DES ANALYSES ET TESTS SUR L'EFFLUENT**

DATE	DBO <sub>5</sub> en mg/l			DCO en mg/l			MEST en mg/l			NTK mg/l	PT mg/l
	E	S	R	E	S	R	E	S	R	S	S
28/07/21	57	3	95	166	30	82	98	19	81	2	2,55
25/11/20	607	6	89	1080	30	97	740	21	97	7,4	0,59
18/09/19	318	19	94	558	96	83	366	55	85	35,9	17,9
05/06/19	222	10	95	502	56	80	120	17	86	4,7	10,8
06/12/18	37	10	73	93	41	56	87	26	70	6,5	4,48
01/10/18	148	3	98	304	30	90	110	10	91	2,3	1,47
30/05/17	161	41	75	346	144	58	90	65	28	26,3	5,91
08/11/16	58	24	50	199	88	56	73	54	26	16,8	1,49
31/08/16	123	25	80	306	97	68	224	97	57	27,9	2,63
28/04/16	56	13	77	86	33	62	45	23	49	13,6	1,17

**SYNTHESE**

Rendement moyen pondéré mesuré R = 85,8 %  
 (sur DBO<sub>5</sub>, DCO, MES)

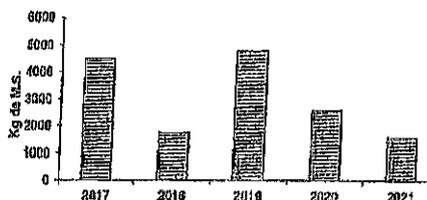
Production annuelle de boues (1610 kg de M.S. déclarés)

- Excellente
- Normale
- Insuffisante
- Non communiquée

Destination des boues

- Système de collecte
- Station d'assainissement
- Epandage agricole
- Centre de compostage
- Usine d'incinération
- GELE : Dépôt
- Stockage en décharge
- Centre de transit
- Site industriel
- Unité de traitement des sous-produits
- Centre de séchage
- Unité de méthanisation des boues
- Non satisfaisant pour l'environnement

Evolution de la production de boues



Eaux parasites

- Absence
- Sans incidence sur l'efficacité
- Beaucoup, avec incidence
- Non déterminé

Annexe à la DCM N° 88/2023  
 du 02/03/2023 N° 0

RAPPORT ANNUEL

Entretien/Exploitation

- A
- B
- C

Fonctionnement

- A
- B
- C

Ouvrage adapté

- A
- B
- C

Classe de fonctionnement

- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

**APPRECIATION GENERALE**

Un abattoir est raccordé à la station d'épuration, les effluents prétraités avant leur déversement au réseau.

La station d'épuration est très sensible aux eaux claires parasites. Le poste de relevage déborde régulièrement.

Il est demandé à l'exploitant de dégriller plus souvent.

La canalisation entre le poste de relevage et le bassin d'aération est à réparer.

Les travaux d'amélioration ne sont pas terminés.

Des dépôts de boues sont observés en sortie de clarificateur.

Une étude réseau et station d'épuration est en cours.

Production de boues du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

	Station d'épuration (commune, lieu dit)	Production de boues brutes Précisez : m3, kg, tonne, ... Précisez : produite ou évacuée	Concentration moyenne ou siccité Précisez : %, kg/m3, g/L, ...	Destination finale des boues (incinération, épandage agricole, compostage, décharge, vidangeur, revégétalisation, ...)
1.	SAINT ETIENNE DE CUINES	64 m3	2,51%	STEP ST JEAN DE MAURIENNE
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				

Important : si les boues sont pompées par un vidangeur, précisez le lieu de dépotage indiquez la proportion des volumes évacués en cas de filières d'élimination multiples

Recensement des personnes raccordées

	Station d'épuration (commune, lieu dit)	Nombre de personnes raccordées sédentaires	Nombre de personnes raccordées saisonnnières
1.	SAINT ETIENNE DE CUINES	Environ 1200 habitants	
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

M. Dominique LAZZARO  
Maire de St-Etienne de CuiNES

17 JAN. 2022



*(Handwritten signature)*



N° 72-2020

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Département de LA SAVOIE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de  
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE  
SAINT ETIENNE DE CUINES - 73130

L'an deux mil vingt, le vingt-six Novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS :** MM. BIGNARDI Martine - BLANCHARD Emmanuelle - CLAPPIER Yvès - CLEMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - GOYET Aurélie - LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROE Nelly - TOGNET André

**MEMBRE ABSENT EXCUSE :** NEANT

**MEMBRE ABSENT :** NEANT

Mme Véronique CURCIO a été élue Secrétaire de Séance.

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

**DATE CONVOCATION C.M.**

19/11/2020

**DATE AFFICHAGE D.C.M.**

27/11/2020

10 DEC. 2020

REÇU

**NOMBRE**

**DE CONSEILLERS**

\* EN EXERCICE : 15

\* PRESENTS : 15

\* VOTANTS : 15

**OBJET : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2021**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif de Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) à 230,00 € (Deux cents trente euros) pour l'Année 2021.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME,  
ST ETIENNE DE CUINES, le 27 Novembre 2020

M. Dominique LAZZARO  
MAIRE



DCM N° 13/2021

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Département de LA SAVOIE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE**COMMUNE de  
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt et un, le huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS :** MM. BIGNARDI Martine – BLANCHARD Emmanuelle – CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise – CURCIO Véronique – DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – PACHOUD Bernard – ROCHETTE Pierre – TOGNET André  
Mme LEMAIRE-LEVY Florence : présence de 18h30 à 19h10

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

. Mme ROL Nelly (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)  
. A partir de 19h10, Mme LEMAIRE-LEVY Florence (procuration donnée à Mme GOYET Aurélie)

Mme DEJEAN Jocelyne a été élue Secrétaire de Séance.

**DATE CONVOCATION C.M.**

31/05/2021

**DATE AFFICHAGE D.C.M.**

14/06/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

\* EN EXERCICE : 15

\* PRESENTS : 14 et 13 à partir de 19h10

\* VOTANTS : 15

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

22 JUIN 2021

REÇU

**OBJET : TARIFS FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT  
PERIODE DE MAI 2021 A MAI 2022**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude du système du réseau d'assainissement est nécessaire avant d'envisager la remise aux normes ou la réfection de notre station d'épuration.

Sur trois entreprises contactées, deux ont répondu à un appel d'offre.

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des résultats de cet appel d'offres après ouverture des plis le 18 mai 2021.

La société « SAFEGE » a été retenue pour un montant de 46 955 € HT.

Afin d'obtenir des subventions, pour le Conseil Départemental la tarification de l'assainissement doit être à minima de 1€ 40 HT le m3 et pour l'Agence de l'Eau à 1 € HT le m3.

L'augmentation pour le contribuable serait trop importante si nous appliquons les tarifs imposés pour avoir des subventions du Département.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation moins importante afin de pouvoir prétendre, dans un premier temps, aux subventions de l'Agence de l'Eau.

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- **D'adopter** les tarifs pour la **FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT** pour la

Période de **MAI 2021** à **MAI 2022** soit :

- **LE M3 D'EAU** ..... **0,90 €**
- **LE M3 D'ASSAINISSEMENT**..... **0,85 €**
- **TAXE DE PRELEVEMENT (le M3)**..... **0,15 €**

- **D'adopter** les tarifs d'**ABONNEMENT EAU/ASSAINISSEMENT** pour la

Période de **MAI 2021** à **MAI 2022** soit :

- **ABONNEMENT ANNUEL ASSAINISSEMENT** ..... **45,00 €**
- **ABONNEMENT ANNUEL EAU** ..... **32,00 €**

**FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus**

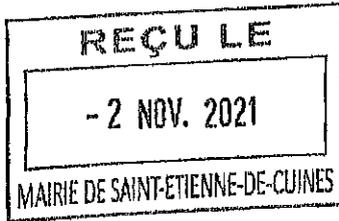
**POUR COPIE CONFORME,**

**ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 15 Juin 2021.**

**M. LAZZARO Dominique,**

**MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES**





0010859324-TF0015-6406



□

COMMUNE DE  
SAINT ETIENNE DE CUINES  
MAIRIE  
PLACE JEAN VIARD  
73130 ST ETIENNE DE CUINES

Lyon, le 26/10/2021

N/Réf : PCC-2022/73231

Objet : Taux 2022 des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte

Madame, Monsieur,

Vous avez en charge la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau et d'assainissement.

Vous voudrez bien noter en conséquence que le taux de la redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, reste identique par rapport à celui de l'année 2021, soit de 0,28 €/m<sup>3</sup>.

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 quant à lui évolue, il sera de 0,16 €/m<sup>3</sup> (augmentation de 0,01 €/m<sup>3</sup> par rapport à l'année précédente).

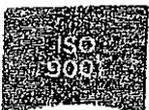
Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre de notre 11<sup>ème</sup> programme d'interventions 2019-2024.

Je vous remercie donc tout particulièrement de votre contribution à leur perception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Laurent ROY



2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07

Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

Etablissement public du ministère chargé du développement durable | SIRET 186 901 559 00069

**SAUVONS !  
L'EAU !**

Mairie de ST-ETIENNE-DE-CUINES

EAU - ASSAINISSEMENT

73130 ST-ETIENNE-DE-CUINES

Tél : 04.79.56.22.38.

**JOURNAL RECAPITULATIF**

Groupe : Eau St-Etienne-de-Cuines  
 Période : Eau St-Etienne-de-Cuines 2022  
 Factures périodiques et individuelles  
 Pour les abonnés prélevés et non prélevés

**Imputation 7011**

Désignation	Nb factures	Montant HT (€)	Montant TVA (€)	Montant TTC (€)
Consommation eau	773	47 268,90	0,00	47 268,90
Taxe de prélèvement	773	7 889,10	0,00	7 889,10
<b>Total pour l'imputation</b>		<b>55 158,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 158,00</b>

**Imputation 70611**

Désignation	Nb factures	Montant HT (€)	Montant TVA (€)	Montant TTC (€)
Abonnement assainissement	853	32 336,25	0,00	32 336,25
Consommation assainissement	773	41 278,55	0,00	41 278,55
<b>Total pour l'imputation</b>		<b>73 614,80</b>	<b>0,00</b>	<b>73 614,80</b>

**Imputation 7064**

Désignation	Nb factures	Montant HT (€)	Montant TVA (€)	Montant TTC (€)
Abonnement annuel	853	25 664,04	0,00	25 664,04
<b>Total pour l'imputation</b>		<b>25 664,04</b>	<b>0,00</b>	<b>25 664,04</b>

**Imputation 706121**

Désignation	Nb factures	Montant HT (€)	Montant TVA (€)	Montant TTC (€)
Modernisation des réseaux	706	7 770,08	0,00	7 770,08
<b>Total pour l'imputation</b>		<b>7 770,08</b>	<b>0,00</b>	<b>7 770,08</b>

**Imputation 701241**

Désignation	Nb factures	Montant HT (€)	Montant TVA (€)	Montant TTC (€)
Lutte contre la pollution	773	14 726,32	0,00	14 726,32
<b>Total pour l'imputation</b>		<b>14 726,32</b>	<b>0,00</b>	<b>14 726,32</b>
<b>Total général :</b>		<b>176 933,24</b>	<b>0,00</b>	<b>176 933,24</b>

Budget Eau et Assainiss. 2021

18/11/2022

11:23

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dettes en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2021	762 206.20	43 338.11	10 462.34	32 875.77	
2022	729 330.43	43 169.35	9 999.53	33 169.82	168.76
2023	686 160.61	43 000.60	9 532.18	33 468.42	168.75
2024	652 692.19	42 831.86	9 060.19	33 771.66	168.75
2025	628 920.53	42 663.11	8 583.54	34 079.57	168.74
2026	594 840.96	42 494.35	8 102.06	34 392.29	168.76
2027	560 448.57	42 325.60	7 615.74	34 709.86	168.75
2028	525 738.81	42 156.85	7 124.49	35 032.36	168.75
2029	490 706.45	41 988.11	6 628.22	35 359.89	168.74
2030	455 346.86	41 819.35	6 126.86	35 692.49	168.76
2031	419 654.07	41 650.60	5 620.30	36 030.30	168.75
2032	383 623.77	41 481.85	5 108.50	36 373.35	168.75
2033	347 250.42	41 313.11	4 591.33	36 721.78	168.74
2034	310 528.64	41 144.35	4 068.73	37 075.62	168.76
2035	273 453.02	40 975.60	3 540.61	37 434.99	168.75
2036	236 018.03	40 806.85	3 006.88	37 799.97	168.75
2037	198 218.06	40 638.11	2 467.44	38 170.67	168.74
2038	160 047.39	40 469.35	1 922.18	38 547.17	168.76
2039	121 500.22	37 175.60	1 371.05	35 804.55	3 293.75
2040	85 695.67	27 737.32	919.37	26 817.95	9 438.28
2041	58 877.72	27 737.32	525.57	27 211.75	0.00

# « COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES »

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Service de l'assainissement non collectif*

## EXERCICE 2021

**M. Dominique LAZZARO**  
Maire de St-Etienne de Cuines



Direction départementale  
des territoires de Savoie  
*Mission développement durable*

Annexe à la DCM N° 22/2023  
du 02/03/2023  
N°: (3)

Rapport établi selon l'article L 2224-5  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le 02/03/2023  
DCM N° 22/2023

**COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES**

**S.P.A.N.C.**

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**NON COLLECTIF**

**Le CONSEIL MUNICIPAL de ST-ETIENNE-DE-CUINES a décidé de confier la compétence « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » au S.I.E.P.A.B. - Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon - Siège Social : Station d'Épuration – Lieudit Le Sujet – 256 Route du Cruet – 73130 NOTRE DAME DU CRUET**

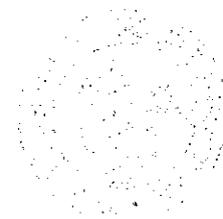
**Au cours de l'année 2021, 8 installations existantes ont fait l'objet d'une visite par un technicien du S.I.E.P.A.B.**

**Nombre de PIECES JOINTES : 2**

**Détail :**

**- 1 Facture**

**- Bilan des visites des installations d'assainissement non collectif de l'année 2021 établi par le S.I.E.P.A.B.**





**Syndicat Intercommunal d'Eau Potable  
Et d'Assainissement du Bugeon**

La Chambre – La Chapelle – Les Chavannes En Maurienne – Montaimont -  
Montgellafrey Notre Dame du Cruet – St Alban des Villards – St Avre  
St Colomban des Villards - St Etienne de Cuines – St François Longchamp -  
Ste Marie de Cuines - St Martin sur la Chambre - St Rémy de Maurienne

**BILAN DES VISITES DES  
INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES**

**ANNEE 2021**

## Rappel législatif

### Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application N° 94-469 du 3 juin 1994 imposaient aux communes de mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a pour mission le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif.

Le SIEPAB a mis en place un tel service et contrôle les installations d'assainissement non collectif des 14 communes du canton de la Chambre (la Chambre, la Chapelle, les Chavannes en Maurienne, Montaimont, Montgellafrey, Notre Dame du Cruet, St Alban des Villards, St Avre, St Colomban des Villards, St Etienne de Cuines, St François Longchamp, Ste Marie de Cuines, St Martin sur la Chambre, St Rémy de Maurienne), ce qui représente **615 installations**.

Un technicien en assainissement a été embauché pour réaliser ces visites qui avaient initialement une périodicité de **4 ans**, mais la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 modifie cette durée.

### Loi sur l'eau du 30 décembre 2006

La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 stipule que les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Elles déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle. Elles effectuent le contrôle de toutes les installations au plus tard le **31 décembre 2012**, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder **8 ans**.

### Arrêtés du 7 Mars 2012 et 27 avril 2012

Trois nouveaux arrêtés abrogeant ceux du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009 sur l'Assainissement Non Collectifs ont été signés le 7 mars 2012 et 27 avril 2012 et portent sur les prescriptions techniques des installations, les modalités des contrôles et les agréments des vidangeurs. Ces arrêtés apportent plus de précisions sur les diagnostics à réaliser en apportant une distinction entre les installations neuves et existante, la précision des dispositions relatives au dimensionnement des installations, la nécessité pour les propriétaires de contacter le SPANC avant tout projets d'assainissement non collectif et une définition précise des risques sanitaires et environnementaux. Ils sont applicables depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2012**.

### Modifications de la Loi dite Grenelle 2

Ces Modifications portent en particulier, sur les modalités de contrôle.

Les points principaux à retenir sont les suivants :

- Les travaux de réhabilitations ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux, afin de limiter le coût des travaux supportés par les usagers.
- En cas de **vente immobilière**, le propriétaire devra présenter un **rapport de contrôle de moins de 3 ans et le nouveau propriétaire devra avoir réalisé ses travaux dans un délai d'un an à compter de la vente**. La date d'entrée en vigueur de cette disposition est avancée au **1er janvier 2011**.

### Décret du 28 février 2012

Le décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> Mars 2012** et s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Le demandeur d'un permis de construire doit **joindre à son dossier** de demande de permis de construire, un **document attestant de la conformité du projet d'assainissement, au regard des prescriptions réglementaires**, provenant du SPANC, lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou d'un projet d'aménagement, s'il y a nécessité de créer ou de réhabiliter une installation d'ANC individuelle.



## Le rôle du SPANC

Le SIEPAB a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 02 janvier 2006 et a procédé à l'embauche d'un technicien en assainissement.

Ce technicien, Richard DELEGLISE a intégré le SIEPAB le 12 juin 2006 et a procédé au **contrôle, de la conception, de la réalisation, du fonctionnement** des dispositifs d'assainissement non collectif jusqu'à son départ le 13 mars 2009.

Il a été remplacé par Pierre-Yves CHATAGNIER, du 29 juin 2009 au 28 juin 2010.

Une nouvelle technicienne, GALI Thérèse, a occupé ce poste du 14 juin 2011 jusqu'en avril 2018.

Céline DEYMMONAZ, a renforcé l'équipe depuis 2016 jusqu'à son départ en juillet 2018.

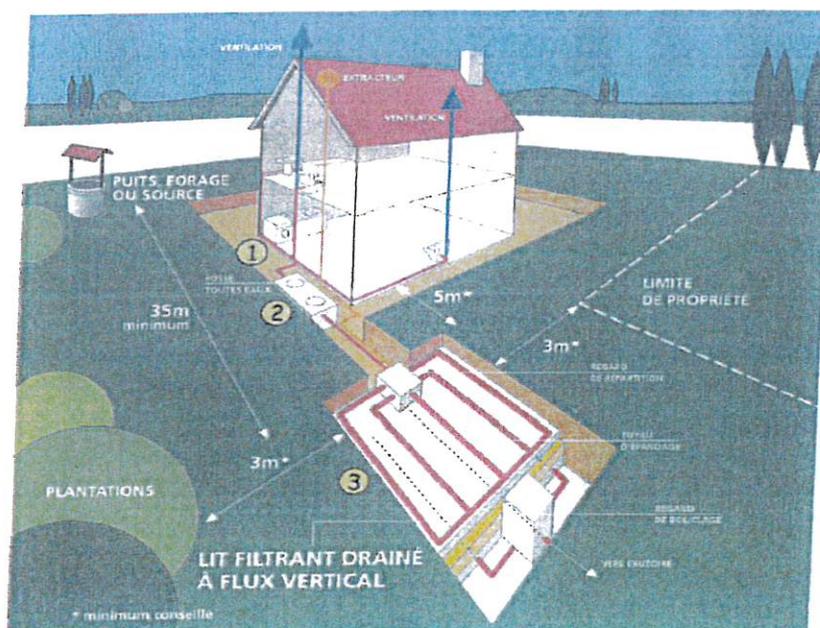
Avec le départ des deux techniciennes, le SIEPAB a recruté deux nouveaux techniciens : Tony MANSUY et Alexandre BEYTOUT depuis le 18 juin 2018 et 8 octobre 2018 respectivement. Le SPANC est dorénavant assuré par ces deux techniciens qui se partagent les communes adhérentes.

Un nouveau Technicien, Nicolas RICHARD-SCHEIDT a été recruté en Mars 2019 pour remplacer Monsieur MANSUY après son départ fin Mai 2019.

Le SPANC est désormais assuré par Alexandre BEYTOUT suite au départ de Nicolas RICHARD-SHEIDT en juillet 2020.

Ce service public s'adresse aux propriétaires existants ou futurs qui ont ou doivent mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif.

**Le SPANC du SIEPAB est autofinancé.** C'est un service à caractère industriel, financé par une redevance perçue auprès des usagers qui bénéficient des prestations. Celles-ci sont facturées aux communes qui répercutent ensuite le coût aux usagers.



Deux types d'installations sont concernés par les visites :

### **- les installations neuves :**

Dans le cadre des CU et PC, le SPANC émet un avis sur la conception, l'implantation des ouvrages et la faisabilité de l'assainissement non collectif.

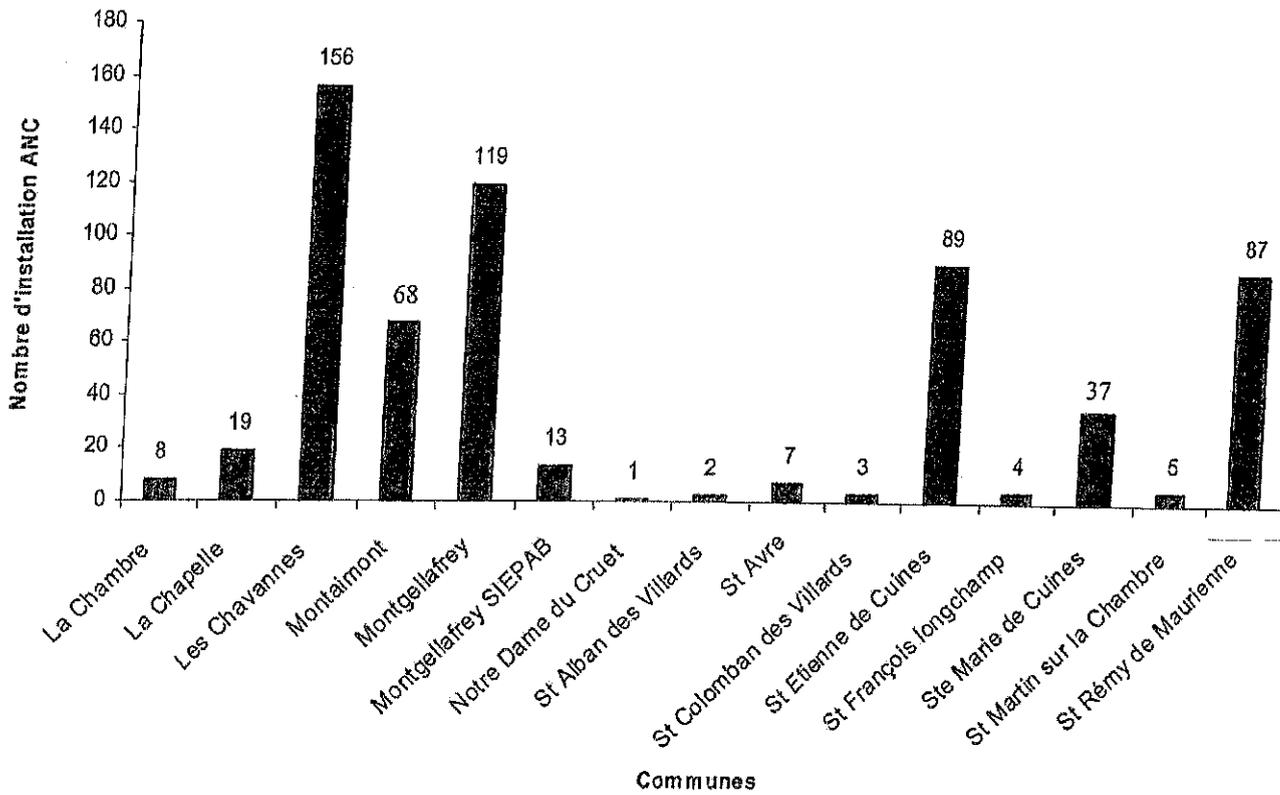
Il contrôle la bonne exécution des ouvrages pendant les travaux (et notamment avant remblaiement), qui se traduit par la délivrance d'une attestation de fin d'exécution de ceux-ci.

**- les installations existantes :** le SPANC procède à un recensement de toutes les installations concernées sur le territoire du canton de la Chambre. Il établit un diagnostic de leur état, de leur fonctionnement et de leurs éventuelles nuisances pour le voisinage et pour l'environnement.

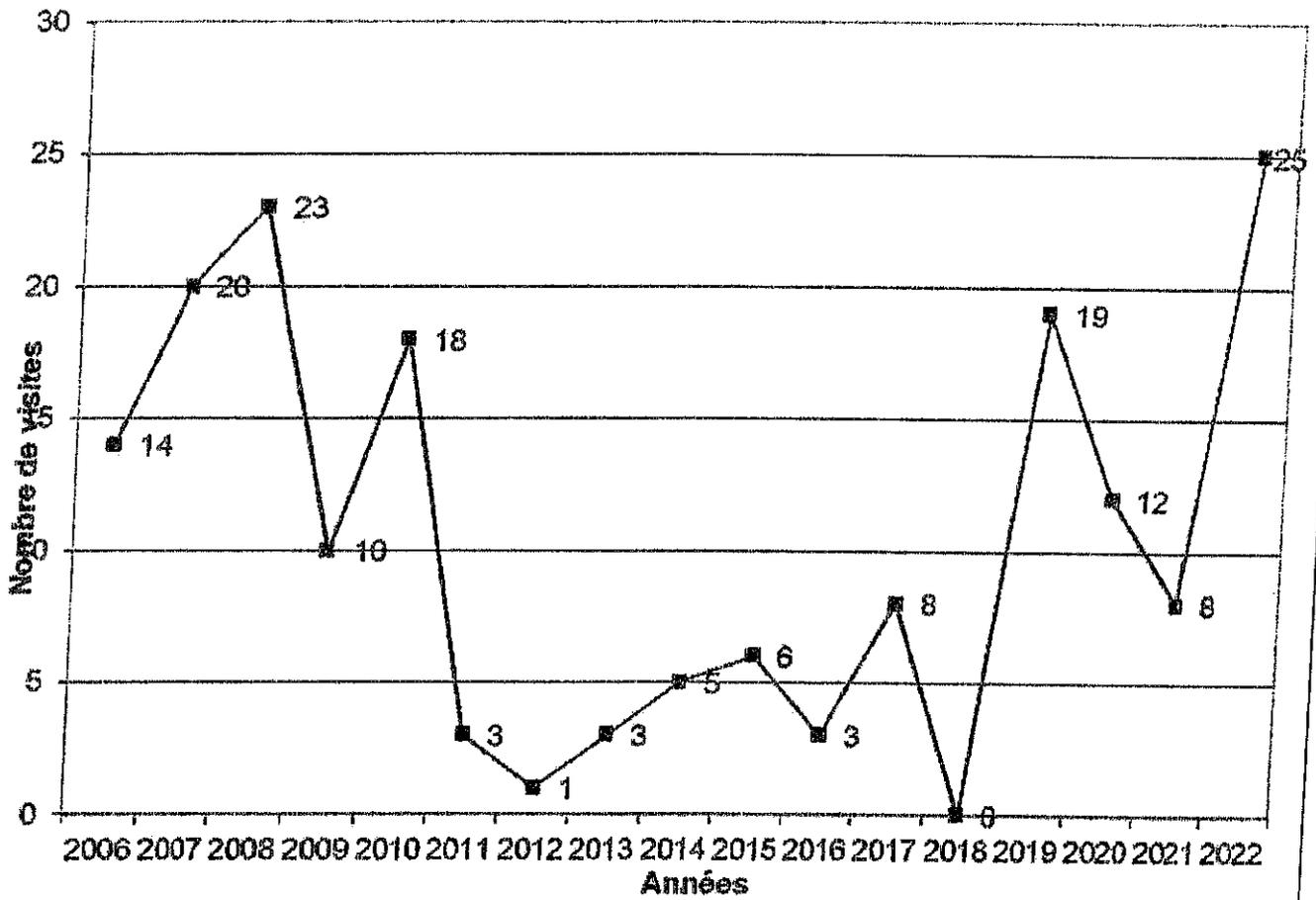


Répartition des ANC sur le Canton de la Chambre

Nombre d'ANC



Nombre de visites jusqu'en 2021 et prévisionnel de 2022



**Listing des visites des installations en Assainissement Non Collectif**

**Année 2021**

Civilité	Nom	Type de contrôle	Adresse Ste Marie	Conformité
M.	NOBLES Alain	Existant - 2ème Visite	LE VILLARON	Non conforme
M.	BONNET Marc	Existant - 2ème Visite	LES COTES DESSOUS	Non conforme
Mme.	GERMAIN Arlette	Existant - 2ème Visite	LE FONTAGNEUX	Non conforme
M.	LANMENT André	Existant - 2ème Visite	LE MOLLARET	Non conforme
M.	ROURE Pierre	Existant - 2ème Visite	LE MOLLARET	Non conforme
M.	MORGAN Hugh	Existant - 2ème Visite	LES COTES DESSUS	Non conforme
M.	TEPAS Bernard	Existant - 2ème Visite	LA ROCHETTE	Non conforme
M.	PERREAU Didier	Vente	LE MOLLARET	Non conforme

*Si vente l'acquéreur devra s'assurer de la conformité*

**Bilan des visites**

Nombre visites total	Visites effectuées (ventes incluses)															
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
89	14	20	23	10	18	3	1	3	5	6	3	8	0	13	11	8

1<sup>ère</sup> visite : en jaune

2<sup>ème</sup> visite : en vert

Points noirs total	Points Noirs (avec risques)	ANC Conformes (Hors PC, DT, réhabilitations)	ANC Conformes Total
22	4	2	6

Inclut dans les visites effectuées

Ventes											ANC En attente (succession, décès...)
2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1	0	3	2	4	2	0	0	1	1	1	3



Habitations neuves															
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Réhabilitations															
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0

## Conclusion

▶ Avec les assainissements neufs, il y a 89 ANC recensés sur la commune de SAINT ETIENNE DE CUINES.

Toutes les installations ont été contrôlées au moins une fois.

▶ 3 assainissements ont été mis en attente :

- HAM Lucienne (Les Côtes dessus)
- ROCHE Louis (Le Mollaret)
- SAUNIER Arlette (Le Genevex)

▶ 6 installations sont conformes à la réglementation actuelle

▶ 22 points noirs ont été détectés (point noir : installation n'ayant aucun pré traitement et traitement pouvant créer dans certains cas une pollution avérée à l'environnement). Dont 4 avec risques.

- CHARRA Alain – Les Côtes dessus
- DELLIS COMBET Martine – La Rochette
- SADORGE Michel – La Rochette
- DERRIER Serge – Les Côtes dessus

*obligation de conformité*

COLLOMB René à Les Côtes dessus a été retiré des installations présentant un risque. En effet, l'habitation est inhabitée.

▶ Les usagers ont été sensibilisés à la réglementation sur l'assainissement et au bon entretien de leur installation, comme notamment l'importance de faire vidanger la fosse septique par une entreprise agréée.

▶ L'accueil vis-à-vis du technicien a été bon.

▶ Afin de répondre aux problèmes rencontrés lors des prises de rendez-vous, des pénalités dissuasives sont appliquées par le SIEPAB.

**Le Président,  
Lionel COMBET.**



S.I. D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DU  
BUGEON - BP 11

Lieu-Dit Le Suroit

73130 Notre Dame du Crout  
Tél 04 70 26 38 40 - Fax 04 70 65 02 11

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Besler  
Levrault

Publié le 31/03/2023

AVIS DES SOMMES A PAYER  
ID : 073-217302314-20230302-2023DELIB\_022B-DE

Ampliation de titre de recette

Emetteur de la créance

S I E R A B  
STATION D'EPURATION LE SUJET  
BP 11

73130 NOTRE DAME DU CRUET  
SIRET : 20007456500025  
Téléphone : 04 79 20 58 40  
Horaires d'ouverture:  
Mél :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre des Finances publiques  
TRESORERIE DE LA CHAMBRE  
LE VAL BUCH  
73130 LA CHAMBRE

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques  
TRESORERIE DE LA CHAMBRE  
LE VAL BUCH  
73130 LA CHAMBRE  
Téléphone:  
Horaires d'ouverture:  
Mél :

COMMUNE DE ST ETIENNE DE CUINES

MAIRIE DE ST ETIENNE DE CUINES  
AVENUE DU GLANDON  
73130 ST ETIENNE DE CUINES  
SIRET Débiteur : 21730231400018

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler :

Date d'émission du titre de recette : 30/11/2021

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
26800	2021	2	4

Numéro de facture : FAC 2021 004

Numéro d'engagement : FAC 2021 004

Numéro de marché :

Code d'identification du service : FACTURES\_PUBLIQUES

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021-30/11/2021	1 400,00	1		1 400,00	140,00	1 540,00
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>1 540,00 e</b>

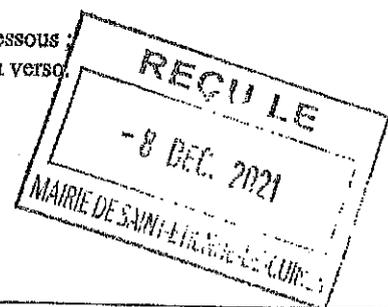
A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

COMBET Lionel PRESIDENT



Comment régler votre dette envers l'organisme public :

- Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public (BIC / IBAN : BDFEFRPPCCT - FR593000100279D733000000017) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées ci-dessus.

C/622 ASS



16 DEC. 2021

**S.I.E.P.A.B**  
**Syndicat Intercommunal**  
**d'eau potable et d'assainissement du Bugeon**

**FACTURE**

Date : 29/11/2021

M. Le Président du syndicat à :

Mairie de Saint Etienne de Cuines  
Avenue du Glandon  
73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

**FACTURE N°106**

**OBJET : Contrôle de l'assainissement non collectif sur la commune de Saint Etienne de Cuines**

Designation	Nom-Prénom	Adresse	Prix en euros
Redevance contrôle ANC existant	NOBLES Alain	LE VILLARON	175 €
Redevance contrôle ANC existant	BONNET Marc	LES COTES DESSOUS	175 €
Redevance contrôle ANC existant	GERMAIN Arlette	LE FONTAGNEUX	175 €
Redevance contrôle ANC existant	LANMENT André	LE MOLLARET	175 €
Redevance contrôle ANC existant	ROURE Pierre	LE MOLLARET	175 €
Redevance contrôle ANC existant	MORGAN Hugh	LES COTES DESSUS	175 €
Redevance contrôle ANC existant	TEPAS Bernard	LA ROCHETTE	175 €
Redevance contrôle ANC vente	PERREAU Didier	LE MOLLARET	175 €
TOTAL HT			1400 €
T.V.A. 10%			140 €
TOTAL TTC			1540 €

Facture payable à réception du titre exécutoire transmis par la Trésorerie de LA CHAMBRE



Le Président,  
S.I. D'ASSAINISSEMENT ET  
D'ASSAINISSEMENT DU  
BUGEON - BP 11

Lieu-Dit Le Sujet  
73130 Notre Dame du Cruet  
Tel.04 79 20 58 40 - Fax.04 79 05 92 91